

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2018**

Délibération
n° 2018.05.132

**Approbation des
statuts modifiés du
Syndicat du bassin
du Né**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 mai 2018**

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Philippe VERGNAUD, Michel BUISSON à Eric SAVIN, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Catherine BREARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

**DELIBERATION
N° 2018.05.132**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT DU BASSIN DU NE

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), GrandAngoulême « se substitue » à la commune de Voulgézac pour une partie de son territoire, qui est membre du Syndicat du bassin versant du Né, par représentation substitution depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°2018.01. 6, le conseil communautaire a approuvé l'intégration de la commune située en zone blanche de GrandAngoulême, à savoir Plassac - Rouffiac pour partie de son territoire, au territoire d'action et de gestion du Syndicat du bassin versant du Né, ainsi que le transfert dans leur intégralité des 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévus dans l'article L.211-7 du code de l'environnement à ce même Syndicat du bassin versant du Né.

Par délibération du comité syndical du 28 mars 2018, le Syndicat du bassin versant du Né a approuvé une adaptation de ses statuts afin de tenir compte de son nouveau périmètre de compétence.

Par courrier du 24 avril 2018, le Président du Syndicat du bassin versant du Né demande à GrandAngoulême de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 15 mai 2018,

Je vous propose:

D'APPROUVER les statuts du Syndicat du bassin versant du Né modifiés joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

31 mai 2018

Affiché le :

31 mai 2018

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Mairie-Le Bourg-16300 LACHAISE

Comité Syndical du 28 mars 2018
Extrait du Registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit le vingt huit mars à dix-huit heures, le conseil du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni sans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 50

Pour : 26

Nombre de membres présents : 26

Contre : 0

Date de la convocation : 20/03/2018

Abstentions : 0

Etaient présents votants

MM BOUCHERIT François - BOULETTE Christian - BOUSSIRON Jean-Claude - BUZARD Laurent - RAVAIL Jean-Marie - GERVAIS Philippe - Mme IDIER Chantal - M MERZEAU Serge - Mme MONTAUD Martine - MM CLEMENT Henri - PERODEAU Philippe - ZERBIB Yves
MM GAY Bruno - GUIBERT Alain - MAURANGE Jean-François - Mme LOUVET Anne-Sophie - MM MOREAU Jean-Claude - RABY Alain - RAMBEAU Gilbert - Mme SAVIN Florence
Mme MANDIN Anne-Marie
Mme COSSON-DESCUBES Suzy - MM GOYON Adrien - LAMANT Jean-Louis - LANDRY Jacques - ROY Pierre-Noël

Etaient absents excusés

LEONARD Philippe
AMIAUD Michel - PETIT Dominique

Assistaient à la séance

M PAULHAC Laurent, Technicien du syndicat du bassin versant du Né
Mme QUERAUD Angélique, Animatrice du syndicat du bassin versant du Né
Mme CLERJAUD Caroline, Adjoint administratif du syndicat du bassin versant du Né
M BENJELLOUN, Comptable de la Trésorerie de Barbezieux

DELIBERATION N°605

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Né

Exposé :

Monsieur le Président rappelle aux membres que suite aux conséquences de la Loi NOTRe et à la prise en compte de la GEMAPI, notre structure est officiellement devenue un syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2018. Il propose dès lors qu'il convient d'adapter les statuts à cette nouvelle structure.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette évolution, 4 EPCI-FP membres sur 5 ont demandé au syndicat de bien vouloir étendre le champ d'extension du syndicat sur leurs communes supplémentaires situées actuellement en zone blanche sur le nouveau territoire retenu par l'État, et donc de revoir son nouveau périmètre de compétence.

Monsieur le Président propose également que la gouvernance de cette nouvelle structure soit mieux adaptée. Il rappelle que depuis plus d'un an, après discussions avec les représentants de chaque EPCI-FP membres, il a été proposé de réduire et d'optimiser le nombre d'élus comme suit : 34 élus pour le Comité Syndical et 15 élus pour le Bureau Syndical.

Monsieur le Président décrit la répartition du nombre d'élus par EPCI membre.

Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur les nouveaux statuts.

Résolution :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'adopter le nouveau modèle de statuts annexé à la présente délibération
- De consulter les Conseils Communautaires des EPCI-FP adhérents en vue de leur proposer d'adopter le nouveau modèle de statuts annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

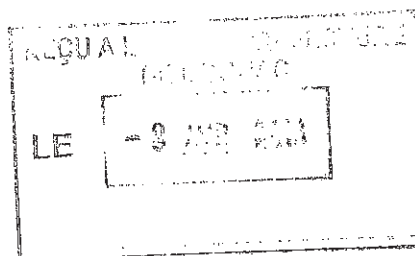
Pour extrait conforme.

Le Président,

Alain TESTAUD

**SYNDICAT DU BASSIN
VERSANT DU NÉ**

~~MAIRIE
16300 LA CHAISE
TEL : 05 45 78 74 45
SIRET : 251 800 485 00028~~



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU NÉ

PROJET DE STATUTS

Article 1 - Constitution du Syndicat

En application des articles L 5210.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Plassac-Rouffiac et Voulgézac ;
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Ambleville, Angeac Champagne, Angeac Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cognac, Criteuil la Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves S^t Amant, Jarnac, Juillac le Coq, Lignières Sonneville, Mainxe, Merpins, Salles d'Angles, Segonzac, S^t Brice, S^t Fort sur le Né, S^t Même les Carrières, S^t Preuil, S^t Simon et Verrières ;
- Communauté de communes des 4 B Sud Charente pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Angeduc, Barbezieux S^t Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Brie sous Barbezieux, Chalignac, Champagne Vigny, Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Lachaise, Ladiville, Lagarde sur le Né, Oriolles, Pérignac, Salles de Barbezieux, S^t Aulais la Chapelle, S^t Bonnet, S^t Léger, S^t Médard de Barbezieux, S^t Palais du Né, Val des Vignes et Vignolles ;
- Communauté de communes de Haute Saintonge pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Archiac, Celles, Cierzac, Coulonges, Echebrune, Germignac, Jarnac Champagne, Lonzac, Pérignac, Salignac sur Charente, S^t Eugène, S^{te} Lheurine et S^t Martial sur le Né ;
- Communauté de communes de Lavalette Tude Dronne pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Bessac, Boisné la Tude, Chadurie, Châtignac, Courgeac, Deviat, Montmoreau, Nonac, Poullignac et S^t Martial.

un Syndicat qui prend la dénomination de « **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né** ».

Article 2 – Compétences et périmètre

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Né a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau non domaniaux et des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations, ainsi que de contribuer, à son niveau, à la reconquête du bon état des masses d'eau, conformément aux orientations réglementaires.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

Le territoire du Syndicat Mixte du bassin versant du Né est composé **du bassin versant du Né** (sauf sur le territoire des communes de Brossac, Guimps, Passirac, Reignac, S¹ Félix et S^{te} Souline), et **des bassins versants des cours d'eau situés en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf sur Charente et Cognac.**

Sur ce territoire qui correspond à des sous bassins hydrographiques du fleuve Charente, le Syndicat Mixte du bassin versant du Né va exercer les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L211-7 du code de l'environnement :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique consistant en :**
 - ✓ La réalisation de diagnostics et études du bassin versant,
 - ✓ L'étude, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'aménagement du bassin versant en vue de concourir au bon état des masses d'eau et à l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques.

- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau consistant en :**
 - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien du lit mineur y compris la diversification des écoulements et des habitats aquatiques,
 - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien des berges,
 - ✓ La gestion de la ripisylve,
 - ✓ La gestion des embâcles, des atterrissements et des débris.

- **5° La défense contre les inondations consistant en :**
 - ✓ La mise en œuvre, le suivi et l'entretien d'un réseau de mesures (pluviométries, débits, hauteurs d'eau),
 - ✓ La gestion et l'entretien des ouvrages mis sous compétence du syndicat (clapets, vannes verticales, seuils et déversoirs),
 - ✓ La mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion des ouvrages.

- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines consistant en :**
 - ✓ La restauration de la continuité écologique (gestion, aménagement ou effacement d'ouvrages),
 - ✓ La restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau,
 - ✓ La restauration d'annexes hydrauliques,
 - ✓ La préservation et l'amélioration des zones humides.

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat Mixte du bassin versant du Né se situe à la Mairie de Lachaise, Le Bourg 16300 LACHAISE.

Le Comité Syndical et le Bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes des EPCI-FP adhérents et située tout ou en partie sur le territoire du Syndicat Mixte du bassin versant du Né.

Article 4 - Durée

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Né est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Représentants au sein du Syndicat

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Né est administré par un Comité Syndical composé de 34 délégués titulaires et de 34 suppléants répartis de la façon suivante :

EPCI-FP membres	CA Grand Cognac	CdC 4B	CdC Haute Saintonge	CdC Lavalette Tude et Dronne	CA Grand Angoulême	total membres
Comité Syndical	17	10	3	3	1	34
Bureau	8	5	2	2	1	18

Article 6 - Bureau

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Sa composition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Article 7 - Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le budget syndical. Elles sont assurées par :

- des subventions de toute nature ;
- la contribution des EPCI-FP membres, sur la base d'une clé de répartition adoptée par délibération du Comité Syndical;
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers et des entreprises privées en échange d'un service rendu ;
- des dons et legs ;
- des revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- du produit des emprunts.

Article 8 - Prestations de service

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Né peut être amené à assurer une mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une personne ou d'une entreprise privée par le biais d'une convention. Cette prestation n'est pas financée tel que décrit dans l'article 7 mais financée en direct par le commanditaire.

Article 9 - Validation des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant la modification de la décision institutive du Syndicat Mixte du bassin versant du Né.